



La Sécu à plusieurs vitesses dont on parle...

Les principes de solidarité de l'assurance maladie sont profondément remis en cause par les nouvelles franchises sur les actes de soins et la généralisation du financement des hôpitaux en fonction de leur activité médicale.

Les finances de la Sécu sont dans le rouge, les malades paieront. C'est l'équation comptable éculée du gouvernement Fillon. Pour réduire le déficit du régime général – 11,7 milliards en 2007, dont 6,2 pour la branche Maladie et 4,6 pour la branche Vieillesse – son projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) prévoit notamment de mettre en place trois nouvelles franchises et de généraliser la "tarification à l'activité" (T2A) dans les hôpitaux publics, et ce, dès le 1^{er} janvier 2008.

Les franchises s'élèveront à 50 centimes d'euro par boîte de médicaments et par acte médical prescrit, à 2 euros par transport sanitaire. Des sommes prélevées directement sur les remboursements des assurés par les caisses. Selon le PLFSS, leur montant total sera plafonné à 50 euros par an et par patient. Et d'après le ministre de la Santé, 10% à 15% des assurés environ atteindront ce plafond. Les mutuelles et autres assurances complémentaires pourront toujours prendre en charge ces nouveaux déremboursements, mais dans ce cas, elles ne bénéficieront pas des avantages fiscaux qui soutiennent le développement de l'assurance complémentaire santé, précise le projet. Mais, selon les experts, l'absence de déductions fiscales rend de fait impossible la prise en charge de ces franchises.

S'agissant des hôpitaux, ils seront dorénavant financés en fonction de leur activité et ne bénéficieront donc plus d'une enveloppe globale. Le gouvernement généralise ainsi la T2A, jusqu'à appliquée à hauteur de 50% des budgets des hôpitaux. Concrètement, les hôpitaux assurant le plus grand nombre d'actes médicaux seront les mieux dotés. Dans ces conditions, les établissements à faible activité, notamment en milieu

rural, risquent à terme de disparaître. Le gouvernement a justifié son train de mesures par sa volonté de parvenir à l'équilibre des comptes d'ici 3 ans en "responsabilisant" les usagers aux dépenses de santé.

Pour les syndicats et les médecins, ce sont autant d'obstacles supplémentaires et inacceptables à l'accès aux soins des patients, qui ne régleront en rien le déficit de l'assurance maladie. Sinon, la réforme Douste-Blazy de 2004 avec ce type d'artifices – forfait d'un euro par acte de soins, T2A, forfait hospitalier à 18 euros, franchise de 18 euros au delà de 91 euros de frais médicaux... - aurait atteint son objectif d'équilibrer les comptes à l'horizon 2007.

Force Ouvrière rappelle que la Sécu souffre avant tout du tarissement de ses sources de financement: recettes insuffisantes des cotisations en raison d'une croissance atone, empiement des exonérations non compensées, dette de plusieurs milliards d'euros de l'Etat envers le régime général, faveurs accordées aux actionnaires, etc. Pour la confédération, les mesures présentées, ne visent donc qu'à "**développer des couvertures individuelles, ce qui ne peut que conduire à développer les inégalités, la privatisation et une protection sociale à plusieurs vitesses**".

Le président Nicolas Sarkozy ne s'en cache d'ailleurs pas. Il a annoncé le 18 septembre 2007 l'ouverture prochaine d'un grand débat sur le financement de la santé afin de savoir ce qui à l'avenir devra être financé par la solidarité nationale" et ce qui devra "relever de la responsabilité individuelle à travers une couverture complémentaire". Un débat à l'issue duquel d'autres "mesures fortes et structurantes" devront être prises, a-t-il décidé.

Que reste-il alors des principes fondateurs de la Solidarité intergénérationnelle de la Sécurité Sociale ?

Saisie des rémunérations

(en vigueur au 1^{er} janvier 2007)

Les rémunérations ne sont saisissables par les créanciers du salarié que dans certaines proportions, qui progressent en fonction de seuils fixés par décret. La totalité du salaire net de cotisations sociales excédant le dernier seuil est saisissable en totalité. Ces seuils sont révisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation "hors tabac" des ménages urbains "dont le chef de famille est ouvrier ou employé", tel que fixé au mois d'août de l'année précédente, dans la série France entière. Ces modalités d'actualisation du barème des saisies précisées par décret du 24 mars 2005, conduisent à un changement d'indice de référence (IPC hors tabac – ménages IPC hors tabac – ensemble des ménages).

Le barème de saisie des rémunérations a été revalorisé au 1^{er} janvier 2007 par décret n°2006-1738 du 23 décembre 2006. Les portions saisissables des rémunérations annuelles nettes de cotisations et contributions sociales obligatoires doivent être majorées de 1250 euros par personne supplémentaire à la charge du débiteur.

Fractions de salaires saisissables

1 BAREME

Les proportions saisissables ou cessibles des rémunérations annuelles sont fixées comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2007:

- **Un vingtième** de la tranche de rémunération inférieure ou égale à 3310 euros (contre 3240 euros auparavant).
- **Un dixième** de la tranche supérieure à 3310 euros et inférieure ou égale à 6500 euros (contre 6370 auparavant).
- **Un cinquième** de la tranche supérieure à 6500 euros ou égale à 9730 euros (contre 9540 auparavant).
- **Un quart** de la tranche supérieure à 9730 euros et inférieure ou égale à 12120 euros (contre 15810 auparavant).
- **Un tiers** de la tranche supérieure à 12920 euros et inférieure ou égale à 16120 euros (contre 15810 auparavant).
- **Les deux tiers** de la tranche supérieure à 16120 euros et inférieure ou égale à

19370 euros contre 19000 euros auparavant).

- **La totalité** de la tranche de rémunération supérieure à 19370 euros (contre 19000 euros auparavant).

Ces tranches de rémunérations sont **majorées de 1250 euros** (contre 1220 auparavant) par an et par personne à la charge du débiteur saisi, sur justification.

Sont considérés à charge :

- **Le conjoint ou concubin** du débiteur, dont les ressources personnelles sont inférieures au minimum du RMI, soit 440,86 euros par mois en 2007.
- **Tout enfant** ouvrant droit aux **prestations familiales** et se trouvant à la charge effective et permanente du débiteur et tout enfant percevant **une pension alimentaire** du débiteur.
- **L'ascendant** dont les ressources personnelles sont inférieures au RMI et qui, soit habite avec le débiteur, soit reçoit de lui une pension alimentaire.

2 MODALITES DE CALCUL

Le calcul des fractions de salaire pouvant être saisies doit s'effectuer sur le montant total des rémunérations, de ses accessoires et, le cas échéant, de la valeur des avantages en nature, après déduction des cotisations et contributions sociales obligatoires, c'est-à-dire sur le salaire net. Les proportions saisissables sont fixées en fonction de rémunérations annuelles.

Cependant, la retenue étant, en pratique, effectuée par l'employeur lors de chaque paie, il faut déterminer la portion à prélever en fonction de la périodicité de la paie, généralement chaque mois.

3 FRACTION INSAISSABLE

Lorsqu'une saisie est pratiquée sur la rémunération d'un salarié, une somme doit être laissée dans tous les cas à sa disposition : il s'agit du montant du **RMI** pour une personne seule, sans aucune majoration pour charges de famille. Au 1^{er} janvier 2007, ce montant a été fixé à **440,86 euros** par mois en métropole.

Assemblée Générale de l'Action Sociale

8 décembre 2007 : Daniel MACREZ passe le relais !!

L'Assemblée Générale de l'Action Sociale s'est déroulée à BERCK-SUR-MER dans une atmosphère toute particulière, puisque Daniel MACREZ devait y annoncer sa décision de céder sa place de secrétaire départemental. Ce qui atténue cette décision, c'est son souhait, qui a également été le souhait de Michel PAULINI, Secrétaire Fédéral et de Jean-Baptiste KONIECZNY, Secrétaire Général de l'Union Départementale du Pas-de-Calais, de rester deuxième ou troisième secrétaire adjoint.

Daniel évoque rapidement les moments difficiles, mais fructueux en définitive, qu'il a connus durant ces dix dernières années, à remettre le syndicat sur ses rails. Ce fut une tâche compliquée à cause de la dispersion des militants dans tout le Département, employés dans des entreprises très diverses, avec des conventions collectives souvent différentes. Il avoue avoir connu plus de satisfactions que de déceptions.

Daniel rappelle que Force Ouvrière est issue de la résistance, et qu'elle doit continuer à résister, cette fois face aux employeurs et aux gouvernements, de plus en plus arrogants envers le syndicalisme. Il demande aux délégués du personnel des entreprises d'être vigilants, en tenant compte des avis des militants de base, avant de signer des accords avec les directions. Il ajoute que le secteur de l'Action Sociale connaissant une période calme jusqu'à la grève dans la fonction publique du 20 novembre dernier, période calme, y compris par le peu de progression des salaires des travailleurs sociaux.

Il fait ensuite part aux militants présents dans l'assemblée, de sa reconnaissance particulièrement pour les femmes de l'aide sociale, qui exercent en majorité dans les maisons de retraite, et à tous ceux qui occupent ces nouveaux emplois à domicile, si peu rémunérés qu'il compare à de l'esclavage moderne.



■ Le bureau de l'Action Sociale

Frédéric VANLANDE, trésorier du syndicat dresse ensuite le bilan financier.

Daniel MACREZ, a annoncé ensuite que les principales revendications de cette assemblée générale comportaient 7 points principaux :

- L'augmentation urgente des salaires dans le secteur de l'Action Sociale.
- Le partage du travail en créant des emplois à temps partiel.
- L'arrêt des emplois précaires et des temps partiels non choisis.
- Eviter d'augmenter le temps de travail par des heures supplémentaires qui empêchent les nouvelles embauches.
- Privilégier la négociation des départs en retraite après 40 ans de cotisation au régime général, quelque soit l'âge.
- Obliger les employeurs à proposer des postes adaptés aux salariés reconnus inaptes à leur poste de travail, mais non à tous postes. En ce qui concerne les délégués du personnel, ils ne doivent pas

approuver les écrits des Directeurs précisant que les établissements sont dans l'impossibilité de reclasser des collègues dans des postes adaptés.

- Signer des accords d'entreprise, seulement s'ils sont favorables aux conventions collectives.

Ces revendications ont été adoptées à l'unanimité.

Cette assemblée a aussi permis de donner un successeur à Daniel MACREZ, ce sera Roland DUPONT, qui était déjà son secrétaire adjoint. Le bureau se trouve complété par Daniel lui-même qui occupera maintenant le poste de secrétaire adjoint, tout comme Roberte BIALLAIS. Frédéric VANLANDE reste le trésorier du syndicat et Alain DEVILLERS sera le trésorier adjoint.

L'assemblée s'est terminée par le verre de l'amitié.

Le C.N.E. n'est plus !!!

Un communiqué daté du 15 novembre 2007, indiquait en substance, que Force Ouvrière se félicitait de la décision de l'O.I.T. (Organisation Internationale du Travail) qui a conclu à la non-conformité du CNE avec la convention 158 sur le licenciement, à la suite de la plainte qu'elle avait déposée en août 2005.

Ce qui a fait dire à Jean-Claude MAILLY sur une chaîne de TV, que le CNE est bien mort !!

Cette décision vient conclure une mobilisation de plus de deux ans qui a vu l'annulation de l'ordonnance, prise au même moment que celle instituant le CNE, qui visait à exclure les jeunes travailleurs du calcul des effectifs des entreprises pour la détermination du droit syndical et le retrait du CPE à la suite des manifestations de 2006.

Cette décision de l'OIT apporte de l'eau au moulin des syndicats à l'occasion de la négociation interprofessionnelle sur la modernisation du marché du travail.